NATIONS
UNIES

S



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1999/1025
4 octobre 1999
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 4 OCTOBRE 1999, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

J'ai l'honneur de vous faire tenir la communication ci-jointe, datée du 29 septembre 1999 (voir annexe), que j'ai reçue du Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies et qui transmet le premier rapport périodique relatif aux opérations de la force multinationale au Timor oriental.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter la présente lettre et son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Kofi A. ANNAN

ANNEXE

Lettre datée du 29 septembre 1999, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies

En application de la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité, datée du 15 septembre 1999, je vous fais tenir ci-joint le premier rapport périodique sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) (voir appendice). Je vous serais reconnaissante de bien vouloir mettre ce rapport à la disposition des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Penny WENSLEY

APPENDICE

Premier rapport périodique sur les opérations de la Force internationale au Timor oriental

I. INTRODUCTION

1. Conformément à la demande que le Gouvernement indonésien a adressée au Secrétaire général le 12 septembre 1999, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1264 (1999) du 15 septembre 1999, a autorisé la création d'une force multinationale placée sous une structure de commandement unifiée, chargée des tâches suivantes : rétablir la paix et la sécurité au Timor oriental, protéger et appuyer la Mission des Nations Unies au Timor oriental (MINUTO) dans l'exécution de ses tâches et, dans la limite des capacités de la force, faciliter les opérations d'aide humanitaire. Dans la même résolution, le Conseil a autorisé les États participant à la force multinationale à prendre toutes les mesures nécessaires pour exécuter ce mandat.

2. Comme suite à la lettre que le Ministre des affaires étrangères de l'Australie a adressée au Secrétaire général (S/1999/975), le général de division Peter Cosgrove des Forces de défense australiennes a été nommé commandant de la force multinationale, dénommée Force internationale au Timor oriental (INTERFET), le général de division Songkitti Jaggabattara (Thaïlande) exerçant les fonctions de commandant adjoint.

3. Avant que le déploiement de la Force ne commence, le commandant et son adjoint se sont rendus à Dili pour s'entretenir des grandes lignes des plans de déploiement avec des membres du Commandement de l'armée indonésienne au Timor oriental. Les consultations ont été cordiales et ont jeté les bases de la coopération entre l'INTERFET et les forces armées indonésiennes en vue du déploiement initial.

4. À l'issue de ces consultations, le premier déploiement de membres de la Force au Timor oriental a commencé le 20 septembre 1999. L'objectif au départ était de sécuriser les points d'entrée dans le pays, ainsi que les locaux de la MINUTO, ce qui a été fait avec succès et sans incidents.

5. Les États Membres suivants se sont maintenant engagés à fournir à l'INTERFET des forces ou du personnel de liaison : Australie, Brésil, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Malaisie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour et Thaïlande. Certains contingents suivent un stage d'acclimatation. Un certain nombre d'autres États Membres ont fait savoir qu'ils se proposaient d'envoyer des forces à l'INTERFET, notamment l'Irlande et le Kenya.

6. D'autres États Membres envisagent activement de contribuer plus tard à la Force et l'état-major de celle-ci reste en contact avec eux pour les aider à prendre les décisions nécessaires. Beaucoup d'entre eux ont fait savoir qu'ils aimeraient contribuer à la Force, à condition que des fonds suffisants soient disponibles dans le Fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 1264 (1999) du Conseil de sécurité.

/...

II. COOPÉRATION AVEC LE GOUVERNEMENT INDONÉSIEN

7. Les consultations menées avec des membres du Gouvernement indonésien à New York, à Jakarta et au Timor oriental ont été positives. Le commandant de la Force s'est félicité de la coopération offerte par les forces armées indonésiennes pour faciliter le bon déploiement de la Force. Cette coopération s'est aussi traduite par l'examen rapide d'un certain nombre de demandes d'autorisation ainsi que de l'accord sur le statut des forces.

III. RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ

A. Préparatifs et activités de prédéploiement

8. Le commandant de la Force a mis au point un concept d'opérations en quatre phases : la phase I, conditions préalables au déploiement, est maintenant terminée. La phase II, insertion de la Force, a commencé le 20 septembre. Dans la phase III, l'INTERFET s'acquittera de ses fonctions de rétablissement de la paix et de la sécurité de façon qu'il soit possible de passer le plus tôt possible à une opération de maintien de la paix des Nations Unies (phase IV).

9. Outre les activités destinées à rétablir la paix et la sécurité au Timor oriental, l'INTERFET a pris des mesures pour faciliter les opérations d'assistance humanitaire. L'Indonésie ayant donné les autorisations nécessaires, les premiers parachutages de vivres et d'autres secours ont été effectués, avec l'aide du Programme alimentaire mondial (PAM), le 17 septembre (à Ermera, Manatuto et Uamori) et le 18 septembre (au sud-est de Monte Maulo). Depuis le 22 septembre, ces parachutages ont lieu régulièrement. L'appareil loué par le PAM sert aussi à cette fin. D'importantes quantités de vivres et de secours ont été déchargées par le Comité international de la Croix-Rouge à Dili.

B. Déploiement de la Force internationale au Timor oriental

10. Au 29 septembre, environ 3 700 membres de la Force étaient déployés au Timor oriental. Dans l'immédiat, l'intention est de renforcer la Force et d'étendre ses opérations à l'extérieur de Dili. Il sera nécessaire de créer un environnement de sécurité afin de faciliter l'assistance humanitaire. La piste d'atterrissage de Baucau a été sécurisée le 22 septembre. Des patrouilles se sont rendues à Dare et à Uamori et des opérations aériennes ont été menées à Liquica et Com.

11. Les personnes déplacées qui étaient réfugiées dans les environs sont de plus en plus nombreuses à revenir à Dili, ce qui confirme le renforcement du sentiment de sécurité dans cette ville. Dans l'ensemble, par contre, la sécurité au Timor oriental reste précaire. Dans l'enclave d'Ambeno, la situation de la sécurité et la situation humanitaire sont incertaines et l'accès par air et par mer sera assuré plus tard.

C. Activités des milices

12. La Force essaye de traiter de la même manière tous les groupes au Timor oriental. Les commandants de la Force s'inquiètent de constater que les activités des "milices" se poursuivent au Timor oriental, ainsi d'ailleurs,

semble-t-il, qu'au Timor occidental. Les informations selon lesquelles ces groupes recevraient une assistance de l'extérieur sont particulièrement inquiétantes, de même que celles selon lesquelles ils continueraient de proférer contre la Force des menaces de violence.

IV. PROTECTION ET SOUTIEN DE LA MISSION DES NATIONS UNIES AU TIMOR ORIENTAL

13. Après l'évacuation générale de la MINUTO et d'autres personnels du Timor oriental, il ne restait à Dili que 12 membres du personnel. Le 20 septembre, le chef de la MINUTO, Ian Martin, et 10 autres membres du personnel de la Mission ont été amenés à Dili par l'INTERFET sur l'un de ses appareils. La Force a sécurisé les locaux de la Mission le 21 septembre. Le 23 septembre, il y avait au total 23 membres du personnel de la Mission à Dili.

14. Le 21 septembre, l'INTERFET a escorté les membres de la Mission qui souhaitaient évaluer la situation humanitaire à Dare. Les membres des deux opérations ont été bien reçus par la population locale.

V. FACILITATION DES OPÉRATIONS D'AIDE HUMANITAIRE

15. Ross Mountain, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (Secrétariat de l'ONU), a été transporté par avion à Dili le 20 septembre.

16. Des appareils de l'INTERFET ont transporté 18 représentants d'organisations non gouvernementales qui devaient participer à une conférence sur l'aide humanitaire organisée à Dili le 22 septembre pour coïncider avec la visite du Sous-Secrétaire des États-Unis aux affaires humanitaires.

17. Le nombre d'ONG en mesure d'opérer avec efficacité au Timor oriental reste limité par les conditions de sécurité. Ces organisations sont très désireuses de s'établir ou de revenir au Timor oriental, mais l'INTERFET craint que la sécurité ne soit pas encore suffisante.

18. Le largage de secours humanitaires se poursuivra, à l'aide d'appareils loués et d'appareils appartenant à la Force lorsque ceux-ci sont disponibles.

VI. OBSERVATIONS

A. Gestion du Fonds d'affectation spéciale

19. Il importe que le fonctionnement du Fonds d'affectation spéciale soit transparent, simple et le plus flexible possible. Pour cette raison, il est souhaitable d'adopter, chaque fois que possible, les pratiques de maintien de la paix actuellement appliquées par l'ONU. La formulation des statuts du Fonds devrait être terminée le plus tôt possible.

20. Le Fonds d'affectation spéciale devrait essentiellement servir à financer la contribution des pays qui n'ont pas les moyens de le faire. Il importe en effet d'obtenir une gamme de pays contributeurs aussi diverse que possible qui inclue le plus grand nombre possible de pays de la région. Or, nombre de

ceux-ci n'ont pas la possibilité de financer leur intervention et ils auront donc besoin de se faire rembourser leurs dépenses.

B. Passage à la phase III

21. Dans sa résolution 1264 (1999), le Conseil invite le Secrétaire général à planifier et préparer une administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental, incorporant une opération de maintien de la paix des Nations Unies, qui sera déployée lors de la phase de mise en oeuvre des résultats de la consultation populaire (phase III), et à lui faire des recommandations dès que possible. Il est essentiel que le Conseil de sécurité se prononce rapidement sur le rapport du Secrétaire général.

C. Administration civile

22. Lors de son déploiement, la Force a constaté que l'infrastructure civile était fortement endommagée et qu'il n'existait pas de véritable administration civile. L'ampleur des problèmes ainsi posés dépassera très rapidement la capacité très limitée disponible actuellement, surtout en ce qui concerne le maintien de l'ordre au Timor oriental. La situation a été aggravée encore par la cessation de l'administration civile indonésienne au Timor oriental et la levée de la loi martiale indonésienne dans le territoire.

23. Au niveau opérationnel, dans les limites de sa capacité et du mandat que lui confie la résolution 1264 (1999), l'INTERFET peut prendre certaines mesures, par exemple arrêter et détenir des individus, mais elle ne peut assumer des responsabilités plus larges en vue de l'administration de la justice, de l'application des lois et de l'emprisonnement de particuliers. Il est urgent de décider du régime juridique et policier qui devrait être appliqué provisoirement au Timor oriental en attendant la mise en oeuvre de la phase III. Des mesures doivent être prises d'urgence pour régler la question de l'administration civile et de l'absence d'infrastructures et des ressources suffisantes doivent être mises à la disposition de l'ONU pour remédier à l'absence d'administration civile au Timor oriental.

VII. PERSPECTIVES D'AVENIR

24. Il importe que le Conseil de sécurité convienne des arrangements à prendre pour le passage à la phase III de l'accord tripartite (voir A/53/951-S/1999/513) et ce, en priorité. De même, il est indispensable pour le succès du fonctionnement de la Force que des mesures soient prises d'urgence pour régler la question de l'administration civile et celle de l'absence d'infrastructure.

25. Désormais, un rapport périodique sera soumis tous les 14 jours.
